

**APPEL À PROJETS
ÉTAT**

2021

**CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE
RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

En concertation et avec l'appui technique de
La Fraca-Ma et Scèn' O Centre

**ADAPTATION ET DÉVELOPPEMENT
DES ENTREPRISES DE PRODUCTION INDÉPENDANTES
MUSIQUES ACTUELLES : SPECTACLE VIVANT
ET MUSIQUE ENREGISTRÉE
EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**



centre
national
de la musique



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, Région Centre-Val de Loire, Fraca-Ma et Scèn'O Centre. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2020 - État - CNM - Région Centre-Val de Loire - Fraca-Ma et Scèn'O Centre ».

Juin 2021

CRÉATION GRAPHIQUE

Watson Meustache

Finalité

L'État – la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) du ministère de la Culture et la DRAC Centre-Val de Loire –, le Centre national de la musique (CNM), la Région Centre-Val de Loire, la Fraca-Ma et Scèn'O Centre ont décidé de se retrouver au sein d'une **convention de préfiguration d'un contrat de filière en Région Centre-Val de Loire** pour répondre ensemble aux enjeux de l'écosystème des musiques actuelles.

La durée de la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 fragilise voire met en péril de nombreux acteurs des musiques actuelles en région. Afin de prolonger les différentes mesures de soutien proposées par l'État, les collectivités territoriales et les sociétés civiles, les partenaires de la préfiguration du contrat de filière régional ont pris le parti de maintenir l'objet de la convention qui les lie en inscrivant son action **dans une logique d'aide à la reprise des activités**.

Cet appel à projets est le résultat des analyses et conclusions issues de **l'étude-diagnostic sur la filière musiques actuelles en Région Centre-Val de Loire** menée de 2017 à 2020, en prévision d'un contrat de filière 2022.

Éléments de contexte et enjeux

Cet appel à projets vise à accompagner et à amplifier l'adaptation et le développement des entreprises de production indépendantes des musiques actuelles dans les deux domaines suivants : le spectacle vivant et la musique enregistrée.

Cet accompagnement a vocation à prendre en compte les problématiques diverses des producteurs de la filière musiques actuelles. Les structures développant une activité dans l'un ou dans les deux domaines précités peuvent candidater à cet appel à projets.

Volet spectacle vivant

La filière des musiques actuelles a vu émerger, ces dix dernières années, nombre de petites voire très petites entreprises, engagées dans l'accompagnement du parcours et de la structuration professionnels de jeunes groupes et artistes musicaux qui relèvent d'esthétiques peu exposées, à la notoriété encore restreinte. Ces entreprises accompagnent ces derniers, à moyen voire long terme, dans le lancement et/ou le développement de leurs carrières. Elles s'appuient pour ce faire sur des modèles combinant un ensemble de fonctions (production/booking, édition, management, promotion, etc.).

Fragile par nature, leur activité est basée sur une importante prise de risques à long terme, en mobilisant des moyens humains et financiers sans garantie de retour sur investissement.

En plus de contribuer à la diversité culturelle des expressions en mettant de nouveaux artistes en visibilité, ces entreprises représentent un maillon essentiel de la chaîne de production des musiques actuelles, notamment du fait de leur position d'interface entre les artistes et l'ensemble des acteurs qui maillent le territoire : écoles et centres de formation, publics, lieux de diffusion (salles et festivals), labels, médias, sociétés civiles, collectivités...

Cet appel à projets vise à valoriser l'activité de développement d'artistes de ces petites entreprises, à travers des initiatives innovantes, de nouvelles pratiques et de nouvelles collaborations, pour faciliter l'exposition et l'émergence des artistes et groupes en région.

Volet musique enregistrée

La production de musique enregistrée n'a jamais été aussi abondante que depuis l'avènement de l'ère digitale. Si l'essor du marché numérique facilite la circulation et la distribution des œuvres, il ne compense pas l'effondrement du marché des ventes physiques et ne génère qu'une faible rémunération pour les ayants droit traditionnels de la filière. Par ailleurs, l'extrême concentration économique et territoriale des acteurs de la filière musicale met en danger la diversité musicale et le pluralisme des acteurs de la production.

Face à ce constat, les entreprises de production et d'édition phonographiques et d'édition musicale implantées en région doivent être accompagnées dans leur stratégie de développement. Malgré leur fragilité économique, elles sont essentielles à la créativité, à la diversité, à l'émergence artistique et au développement de l'emploi artistique et culturel sur les territoires, prescriptrices d'innovations artistiques et sociales, elles favorisent les nouveaux talents et garantissent la diversité musicale (francophonie, esthétiques moins commerciales). De plus, elles contribuent à alimenter l'ensemble de la filière des musiques actuelles permettant aux médias, entrepreneurs de spectacles, éditeurs musicaux, distributeurs, de capitaliser sur les nouveautés tout en générant des revenus en lien avec cette économie. La fixation d'une œuvre musicale enregistrée demeure toujours un enjeu majeur pour les artistes puisqu'elle constitue un patrimoine personnel autour duquel se développer ainsi qu'un témoignage culturel d'une époque, d'un moment.

Objectifs généraux

Le présent appel à projets doit permettre de renforcer l'adaptation et le développement des entreprises de production indépendantes des musiques actuelles œuvrant dans le champ du spectacle vivant et/ou de la musique enregistrée au travers des objectifs suivants :

- accompagner le projet de développement des entreprises de production indépendantes des musiques actuelles et leur montée en puissance, notamment en termes de ressources humaines et de logistique ;
- accompagner la professionnalisation de ces structures par un programme de montée en compétence de leur personnel ;
- contribuer, par la structuration de leur entourage professionnel, à développer la visibilité des artistes régionaux œuvrant sur les musiques actuelles à l'échelle régionale, et leur permettre d'accéder à une diffusion nationale, voire internationale ;
- favoriser l'égalité femmes-hommes ;
- soutenir les initiatives innovantes et susciter de nouvelles pratiques, de nouvelles collaborations... ;
- garantir les droits culturels en sauvegardant et développant un tissu d'acteurs de proximité, essentiel à la diversité culturelle sur le territoire régional et dans un souci de maillage équilibré.

Critères d'éligibilité

Projets cibles

Le champ artistique concerné est celui des **musiques actuelles** : chanson, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro...), musiques traditionnelles et du monde.

Il ne s'agit pas de soutenir les projets des artistes au sens strict mais d'**accompagner la structuration ou l'adaptation de l'entreprise qui développe ces artistes, dans un contexte de relance de l'activité économique**. L'aide est ponctuelle et porte sur une **stratégie de développement ou de réorganisation**, notamment :

- l'identité et la cohérence du projet général ;
- l'organisation des ressources humaines ;
- la gestion administrative, économique et financière ;
- les partenariats avec les autres structures du territoire.

Il est demandé de définir un calendrier des actions ou étapes envisagées sur une période 2021/2022.

Bénéficiaires du dispositif

Critères communs à toutes les candidatures

- être une structure morale de droit privé ou une entreprise individuelle dont le siège social est situé en région Centre-Val de Loire, développant au moins 2 artistes ou groupes de musiques actuelles différents ;
- la structure doit justifier d'une activité et d'une ancienneté avérée d'un an à la date de clôture de l'appel à projets, avec un exercice comptable exécuté ;
- l'entreprise est dirigée/coordonnée par un professionnel (dans le respect des règles liées au recours salarié de personnel artistique, technique, administratif) qui élabore la politique artistique et le développement stratégique de la structure ;
- la structure fait état d'un chiffre d'affaires 2019 ou 2020 représentant au moins 25 % des produits ;
- l'entreprise fait état d'une volonté d'insertion ou de retour à l'activité économique en présentant un ensemble d'actions qui peuvent combiner des financements diversifiés de sortie de crise ;
- la structure doit être inscrite au CNM via la création d'un compte personnel sur la plateforme du CNM (monespace.cnm.fr) ou être affiliée pour les structures de spectacle vivant sans condition d'ancienneté.

Critères spécifiques au volet spectacle vivant

- avoir pour activité principale la production de spectacle vivant, identifiée par le code **NAF 9001Z**, sans que ce code soit impératif ;
- assurer le développement d'au moins 30 % de groupes régionaux (au moins un groupe), c'est-à-dire de groupes dont le leader ou la majorité du plateau sont domiciliés en Centre-Val de Loire ;
- être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles 2 et 3 en cours de validité ou de renouvellement ou de déclaration ;
- respecter les dispositions des conventions collectives nationales étendues dans le champ du spectacle vivant, applicables en matière d'emploi des personnels artistiques et techniques, les dispositions liées au droit de la propriété artistique et littéraire et, le cas échéant, les modalités applicables à l'exposition des pratiques en amateur ;
- être en situation régulière au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de variétés comme de l'ensemble des obligations faites aux structures professionnelles du secteur musical (représentations payantes ou contrat de cession dans le cas de représentations gratuites) ;
- s'engager ou être engagé dans des stratégies en matière de production, de diffusion et de promotion du spectacle vivant.

Critères spécifiques au volet musique enregistrée

- développer une activité de label indépendant de production et/ou d'édition phonographique portant l'initiative et la responsabilité de la première fixation d'une séquence de son (au sens de l'article L. 213-1 du Code de la propriété intellectuelle), généralement identifiées par le **code NAF 5920Z** (enregistrement sonore et édition musicale), sans que ce code soit impératif, ou l'exclusivité des droits sur un territoire et dans une temporalité donnée ;
- disposer d'un capital qui n'est pas majoritairement détenu par une major compagnie ;
- être membre d'une société civile pour la collecte des droits voisins (SPPF, SCPP) ou en cours de dépôt d'adhésion ;
- pour les structures émergentes (d'un an d'existence) : s'engager à produire 2 EP sur l'année 2021-2022 ;
- pour les structures plus anciennes (à partir de 2 ans d'existence) : posséder un catalogue de 4 références minimum (EP jusqu'à 30 minutes ou album d'au moins 30 minutes) ET s'engager à produire au moins 1 EP et/ou 1 album de deux artistes différents sur l'année 2022 ;
- disposer d'un contrat de distribution physique et/ou numérique en cours d'exécution au jour de la demande d'attribution de l'aide, avec une entreprise dont l'activité est la distribution phonographique et/ou digitale ;

- justifier d'une situation régulière au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles, sociales et fiscales, notamment concernant les conditions de travail et la rémunération du temps de travail en studio des artistes et techniciens ;
- s'engager ou être engagé dans des stratégies en matière de catalogue ne se focalisant pas sur le seul support disque.

Dépenses éligibles

- l'aide est ponctuelle et porte sur l'exercice budgétaire 2021, dans la perspective d'un plan de développement ou de relance postconfinement chiffré sur 2021 et 2022 ;
- l'aide s'applique à des dépenses effectuées en 2021 et 2022 à compter de la date de démarrage de l'action et jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- l'aide peut, en cas de besoin avéré apprécié par le comité d'attribution des aides, se cumuler avec les aides de droit commun et les actuelles mesures d'urgence des partenaires de la convention ;
- les dépenses éligibles incluent toutes les dépenses de fonctionnement qui participent directement à la réalisation du projet : salaires et charges, formation, acquisition de logiciels, frais de déplacement, locations et achats divers, dépenses de fonctionnement et de communication...

Critères d'attribution

Le comité d'attribution appréciera les dossiers selon les critères suivants :

- le développement d'une part significative de son activité dans le champ des musiques actuelles en Centre-Val de Loire ;
- la qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision) ;
- l'appropriation des objectifs généraux et spécifiques de l'appel à projets ;
- le sérieux et la pertinence des partenariats mis en œuvre ;
- les éléments méthodologiques présentés ;
- les résultats et effets attendus sur la structuration du producteur et, au-delà, sur la structuration de la filière ;
- le cas échéant, le caractère innovant du projet, notamment son impact durable sur l'écosystème et/ou le territoire (travail de proximité ou de dimension régionale, prise en compte effective de la diversité des acteurs composant le paysage musical régional et/ou territorial) ;
- la cohérence entre objectifs et moyens et la faisabilité budgétaire ;
- les modalités et outils d'évaluation de l'action prévus par les porteurs.

Une attention particulière sera portée aux structures :

- précédemment aidées ou non, particulièrement impactées par la crise de la Covid-19 (coup d'arrêt ou ralentissement avéré dans la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de développement de la structure...);
- ayant un chiffre d'affaires inférieur à 80 000 € en 2019 et 2020.

La captation live d'un à deux titres et/ou la réalisation d'un clip accompagné d'un EPK seront pris en compte dans le contexte de redéveloppement de l'activité des structures déposantes.

Modalités de dépôt et d'instruction des projets

Constitution du dossier

Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site :
<https://cnm.fr/aides/les-aides-territoriales/centre-val-de-loire/>

Date d'ouverture des dépôts de demande d'aide : **le 15 juin 2021**

Date de clôture : **le 15 septembre 2021**

Les candidatures sont à adresser par mail à : elise.pouget@culture.gouv.fr

Si le mail a un poids supérieur à 5 Mo, communiquer les pièces jointes par un serveur de fichiers de type WeTransfer.

Modalités de l'aide financière

La gestion du fonds et des actes correspondants est confiée en 2021 à la DRAC Centre-Val de Loire. L'instruction et la sélection des projets sont assurées par un comité d'attribution composé de représentants de l'État, du CNM et la Région Centre-Val de Loire. Une audition de la structure demandeuse pourra être envisagée par le comité d'attribution le cas échéant.

En cohérence avec le Règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « Règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

L'aide est forfaitaire et sera versée en une fois à la signature de la convention de financement. Le bilan opérationnel et financier du projet sera à produire après la fin de l'action financée, soit au plus tard le 1^{er} juillet 2023.

L'aide contribue financièrement à la réalisation de ce programme d'actions. Elle n'attend aucune contrepartie directe à cette contribution.

Renseignements

Région Centre-Val de Loire

Reginald Hoffmann

Chargé de mission musique et danse

reginald.hoffmann@centrevaldeloire.fr

Tél. : 02 38 70 33 30

État – DRAC Centre-Val de Loire

Frédéric Lombard

Conseiller pour les musiques actuelles et les enseignements spécialisés

frederic.lombard@culture.gouv.fr

Tél. : 02 38 78 85 36

Centre national de la musique

Clémence Coulaud

Chargée de mission partenariats territoriaux

clemence.coulaud@cnm.fr

Tél. : 01 88 83 85 13

Fraca-Ma

Jean-Noël Bigotti

Coordination

coordination@fracama.org

Tél. : 02 38 54 07 69

Scén'O Centre

Hervé Pépion

hervé.pepion@scenocentre.fr

Tél. : 07 89 85 62 58

2018-2021

CONVENTION DE PARTENARIAT

MUSIQUES ACTUELLES

~ CENTRE-VAL DE LOIRE ~


PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

centre
national
de la musique

